

# les affaires

## Cinq cas où il faut éviter le REER

Par Dominique Lamy

Publié à 09:00



**La traditionnelle campagne REER bat son plein. Vous êtes quotidiennement bombardés de publicités qui vous rappellent l'importance de rencontrer votre représentant de la succursale bancaire pour y déposer votre cotisation 2014. Et si ce régime n'était pas recommandé pour vous? Voici 5 prétextes pour tourner le dos aux propositions REER de votre banquier!**

**1) « Je recherche de la flexibilité financière ».**

Optez plutôt pour le CELI! Ce dernier est le véhicule à privilégier pour épargner en prévision de la réalisation de projets à court ou moyen terme. Vous prévoyez lancer votre entreprise ou effectuer des rénovations à votre résidence dans les prochains mois? Une cotisation additionnelle à votre REER — dont la mission première est de vous aider à accumuler pour la retraite — ne serait pas pertinente à ces fins. Si vous effectuez un retrait imposable de ce régime ensuite, vous gaspillez non seulement l'espace de cotisation limité offert à celui-ci, mais vous risquez d'alourdir votre prochaine facture fiscale.

**2) « Mes revenus sont modestes actuellement ».**

Tourner le dos au REER, temporairement, du moins! Plus votre revenu est important, plus ce régime est avantageux! Ainsi, en début de carrière, lors d'un congé de maternité ou lorsque vos revenus se font moindres, il est préférable de reporter à plus tard les contributions à ce régime pour maximiser les remboursements d'impôt à obtenir ultérieurement. Dirigez alors votre épargne au CELI! Lorsque vos revenus auront regagné de l'altitude, vous pourrez transférer les sommes accumulées, du CELI au REER.

**3) « Une retraite dorée se pointe déjà à l'horizon ».**

Vous comptez sur un régime de retraite généreux de votre employeur et sur un REER déjà bien garni? Si votre taux marginal actuel d'impôt est moindre que celui que vous prévoyez à la retraite, mieux vaut maximiser vos épargnes non enregistrées! Maud Salomon, conseillère en sécurité financière et représentante en épargne collective chez Mica Capital, vous suggère plutôt de cotiser au REEE de vos jeunes enfants pour bénéficier des juteuses subventions gouvernementales offertes. « Une grande proportion des sommes accumulées au REEE, qui serviront à défrayer ces études admissibles, ne proviendront même pas de votre poche! », s'exclame-t-elle.

#### **4) « Je devrai compter sur le SRG à 65 ans ».**

Les revenus tirés d'un REER à la retraite peuvent venir réduire ou anéantir le droit au Supplément de revenu garanti (SRG). Si vos épargnes en prévision de la retraite s'annoncent un peu minces, rappelez-vous que les sommes retirées du CELI ne modifient en rien les différentes prestations gouvernementales à recevoir à ce moment. Un célibataire dont le revenu annuel, en excluant la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV), dépasse

le cap des 17 088 dollars n'est plus admissible au SRG. Vous pourriez même avoir intérêt à décaisser les sommes accumulées à votre REER avant l'âge de 64 ans pour optimiser votre planification financière de retraite!

#### **5) « Des cas d'exception s'appliquent à ma situation ».**

Une mort imminente : Votre santé ne tient désormais qu'à un fil? Vous devriez plutôt cotiser immédiatement au CELI, car les droits inutilisés s'éliminent au décès du détenteur. « Par contre, et si vous laissez dans le deuil un conjoint survivant, le liquidateur de votre succession pourra contribuer à la hauteur de vos droits de cotisation REER inutilisés au régime de votre douce moitié », explique Annie Boivin, directrice principale, planification fiscale et successorale, Gestion de Patrimoine TD.

Un divorce dans les cartons : La fin de votre mariage est inévitable? « Ne cotisez pas au REER, qui fait partie du patrimoine familial et qui est sujet au partage lors de la dissolution de l'union », conclut-elle.